

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 18
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 24 Novembre 2021

Affichage effectué le :
08 décembre 2021

Mise en ligne le :
08 décembre 2021

OBJET :

**Protection du littoral de la côte
Ouest de Vias : autorisation de
signature d'un marché public
sans publicité ni mise
en concurrence**

N° 003717

Question N° 2 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 1.1. « Marchés
publics »**

L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Bernard SAUCEROTTE.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D00371710-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion intégrée et à la protection du littoral rappelle que le littoral de la partie ouest de l'embouchure de l'Hérault jusqu'à Portiragnes fait partie de la cellule sédimentaire « Orb-Hérault ». Cette côte sableuse est particulièrement exposée aux phénomènes d'érosion et de submersion marine. La côte ouest de Vias est le secteur le plus préoccupant.

Cet espace de 450 hectares présente de nombreux enjeux puisqu'il accueille 13 campings et environ 3 000 habitats légers de loisirs accueillant près de 25 000 personnes au plus fort de la saison estivale. Il est situé en zone inondable et de submersion marine.

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la CAHM a réalisé des études à l'échelle de cette cellule sédimentaire.

Le littoral de Vias Ouest présente une alternance de zones de plages de sables et de protections longitudinales en enrochements mises en place par les propriétaires privés et campings, pour lutter contre l'érosion et au droit desquelles les plages ont quasiment entièrement disparu.

Les travaux de protection du littoral de Vias réalisés en 2015 ont couvert 900 m de linéaire mais ont malheureusement été mis à mal par les tempêtes des 1ers mars et 15 octobre 2018 laissant aujourd'hui un littoral très fragilisé.

Ces travaux ont toutefois atteint leur objectif premier qui était de recréer un fonctionnement naturel du littoral et ont également d'évidence limiter l'impact de l'érosion sur le secteur.

Ces effets positifs étant insuffisamment durables, il a été décidé de poursuivre les aménagements sur un linéaire de 3300 ml et de les compléter par un dispositif atténuateur de houle.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2018. Cette étude en janvier 2019 a conclu à la nécessité d'engager un programme de travaux visant à reconstituer le cordon dunaire et à la pose d'un boudin géotextile en mer.

Toutefois, dans l'intervalle a été publiée, en juillet 2018, la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC) qui a défini la typologie des aménagements à envisager sur les différents secteurs de la région Occitanie. Le secteur de la côte ouest de Vias a été classé par ce document en espace diffus à enjeux forts, dans lequel seul est autorisé un mode de gestion dit « souple » (rechargements sableux) à l'exclusion de tout mode de gestion dit « dur ».

Les solutions proposées par le maître d'œuvre pour atténuer les houles ne pouvaient dès lors être mise en œuvre relevant du mode de gestion dit « dure ». Il sera à ce titre rappelé que les dispositifs installés en mer, c'est-à-dire sur le domaine public de l'Etat, doivent être autorisés par les services de ce dernier et ne sont éligibles aux subventions publiques qu'à la condition de se conformer à la SRGITC.

La CAHM dans ces circonstances a présenté un dossier de candidature auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) en réponse à l'appel à projets lancé par cet établissement public en partenariat avec l'ANEL. Ce dernier étant placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et, offrant une prise en charge des études et expertises à hauteur de 50 %.

Le dossier de candidature présenté par la CAHM intégrait la solution proposée par la Société S-able. Ce process qui prévoit l'installation de filets devant faciliter l'accumulation de sable au niveau de la barre avant-côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer est le seul de ce type pouvant être qualifié de mode de gestion dit doux du trait de côte au sens de la SRGITC.

Le dossier présenté par la CAHM a été retenu par le jury ANEL/ CEREMA.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient aujourd'hui de mettre en œuvre ce dispositif innovant et breveté sur deux secteurs de 900 ml au total afin qu'il puisse être testé dans le cadre de l'appel à partenaires « *gestion intégrée de la mer et du littoral* » initié par l'ANEL et le Cerema. Un suivi de l'évolution morphologique sera assuré par le CEREMA et l'Eid Méditerranée. Un rapport d'évaluation de la capacité de ce dispositif à répondre aux enjeux locaux et à être répliqué, sera enfin rédigé.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé et du caractère unique, innovant et expérimental du dispositif S-able il est proposé de contracter directement avec cette société sans publicité ni procédure de mise en concurrence préalable.

En effet l'article R 2122-3 du Code de la commande publique dispose :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes ;

[...]

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »

Force est d'admettre au cas d'espèce :

- D'une part, que le système S-able est breveté et que la société S-able bénéficie d'une exclusivité d'exploitation des dits brevets et requêtes de délivrances sur le territoire Français.
- D'autre part, que ce système est le seul qui corresponde à un mode de gestion « souple » imposé par la SRGITC,
- Enfin, que c'est le système qui a été validé par le CEREMA.

Les conditions posées par l'article R 2122-3 du code de la commande publique sont donc en l'espèce remplies. La CAHM peut dès lors, en application de ces dispositions, conclure un marché avec cette entreprise sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Des discussions ont donc été engagées avec l'entreprise S-able. A l'issue de ces dernières la CAHM et cette société ont convenues :

- De la fabrication et de la mise en place de 900 mètres linéaires de filets répartis sur 1 à 3 rangées, ainsi que de la maintenance de ce dispositif.
- Pour un montant global et forfaitaire de 1 541 500,00 € HT.
- Sur une durée de 30 mois.
- Ce marché étant conditionné par l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment des autorisations d'occuper le domaine public maritime devant être délivrées par les services de l'Etat.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué,

Vu l'appel à projet organisé par le CEREMA,

Vu par Code de la commande publique et notamment son article R 2122-3,

Vu les négociations engagées avec l'entreprise S-able,

Vu les documents du marché, et notamment le cahier des charges et l'acte d'engagement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la signature des documents du marché avec la Société S-able pour un montant de 1 541 500,00 euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#